

# Codes sources obligatoirement diffusables

Par qui ? Les administrations

A qui ? La diffusion est publique

Et quelles sont les licences à utiliser ?

Dans le cas où il est possible de choisir une licence libre, le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 précise les familles de licences qui peuvent être utilisées. La liste détaillée des licences avec leurs versions est disponible sur le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr).

## Textes de référence

- L'article L300-2 du Code des relations entre le public et les administrations
- Le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017
- Le site [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)